



# Travail à Chaud



Le principal objectif d'un programme de travail à chaud est d'assurer que des mesures de sécurité adéquates ont été mises en place en vue d'empêcher le déclenchement d'incendies au cours d'activités spécifiques impliquant les flammes nues, étincelles ou autre source de chaleur. On retrouve notamment à ce chapitre les travaux de brasage, de découpage, de meulage, de soudure, de soudage de toiture et de dégel de tuyaux. Bien qu'il puisse s'avérer nécessaire de recourir au travail à chaud en diverses circonstances, il importe que l'administration maintienne en place un programme de protection et de contrôle des opérations conforme aux dispositions des normes ANZI Z49.1 et NFPA 51B ("Standard for Fire Prevention During Welding, Cutting and Other Hot Work").



### Instructions

**NE réalisez AUCUN travail à chaud lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :**

L'administration (i.e. le Responsable de l'Octroi de Permis, ou ROP) n'a pas approuvé le travail.

Les dispositifs de protection anti-incendie sont défectueux ou une atmosphère explosive est susceptible d'être présente.

Certains réceptacles ayant renfermé des substances dangereuses (tels que des réservoirs ou des barils) sont susceptibles d'entraîner l'apparition d'une atmosphère explosive.

La zone de travail est exposée à un risque de combustion spontanée en raison de la présence de poussière inflammable.

### Étape 1: Avant d'Autoriser Quelque Travail

Le ROP doit:

Déterminer si des méthodes de travail alternatives peuvent être substituées au travail à chaud.

Déterminer si la zone de travail requiert l'émission d'un permis (dans la mesure où l'on n'y pratique pas le travail à chaud de manière courante et routinière).

S'assurer que la zone de travail renferme une quantité suffisante de dispositifs anti-incendie approuvés, de bonne qualité et prêts à l'utilisation (tels que des couvertures ignifuges, des extincteurs et des boyaux d'arrosage).

S'assurer que les ouvriers travaillant à chaud disposent du savoir-faire et des compétences leur permettant de procéder en toute sécurité.

S'assurer que des membres du personnel sont disponibles sur le chantier en vue d'effectuer des rondes de surveillance anti-incendie.

Toute personne affectée à une telle ronde de surveillance doit observer constamment la zone de travail à chaud et disposer de la formation lui permettant de déclencher l'alarme-incendie et d'utiliser l'équipement d'urgence.

Informez les employés et/ou entrepreneurs qui réaliseront du travail à chaud de la présence (sur le chantier) de toute substance combustible, procédé dangereux, condition inusitée ou autre risque d'incendie potentiel. De tels risques et dangers devront du reste être retirés ou confinés avant le début des travaux.

### Étape 2: Avant le Début des Travaux

Le ROP doit:

Informez tout ouvrier devant travailler à chaud que la personne chargée des rondes de surveillance anti-incendie dispose de l'autorité lui permettant de mettre fin à ses tâches dès que quelque condition non sécuritaire se présente.

Inspecter la zone de travail et s'assurer qu'un périmètre s'étendant à 35 pieds (11 mètres) aux alentours de la zone en question est libre et exempt de tout risque d'incendie. Le rayon d'un tel périmètre de sécurité pourra être augmenté dans l'éventualité où des étincelles, du mâchefer incandescent ou d'autres sources d'allumage se trouvaient à une distance de plus de 35 pieds (11 mètres). Toutes les précautions suivantes doivent être prises au cours de cette inspection :

Tous les matériaux combustibles ont été retirés de la zone de travail ou recouverts d'une matière ininflammable ou de couvertures, coussinets ou autres cloisons pare-feu. On retrouve parmi les matériaux combustibles certaines composantes de

l'immeuble (telles que le bois, l'isolation plastique et d'autres substances inflammables), de même que les rebuts, la poussière, la charpie et les résidus huileux.

Toute ouverture se trouvant dans un rayon de 35 pieds (11 mètres) de la zone de travail a été scellée (ou à tout le moins recouverte) au moyen d'une matière ininflammable et pare-feu, de manière à ce qu'aucune étincelle ne puisse pénétrer quelque emplacement adjacent ou espace vide au niveau de murs, de plafonds ou d'autres cloisons.

Tous les liquides combustibles et/ou inflammables ont été retirés de la zone de travail.

Les conduits et convoyeurs susceptibles d'acheminer des étincelles à l'extérieur de la zone de travail ont été recouverts, désactivés ou les deux à la fois.

Le cas échéant, les planchers combustibles sont gardés constamment mouillés, recouverts de sable humide ou protégés par des couvertures ou coussinets de soudage approuvés (ou quelque autre dispositif équivalent).

Dès qu'un plancher est mouillé, certaines précautions doivent être prises en vue d'assurer qu'aucun ouvrier n'est victime d'une décharge électrique.

S'assurer que les personnes en charge des rondes de surveillance anti-incendie couvrent l'ensemble de la zone de travail et sont familières avec les tâches à accomplir, les matériaux combustibles se trouvant sur les lieux et les mesures de sécurité adoptées en vue d'empêcher l'allumage de substances inflammables.

Dès qu'il est question de murs, de plafonds ou d'ouvertures, s'assurer que :

Des bâches ignifuges sont suspendues sous la zone de travail en vue de recueillir les étincelles.

Les substances combustibles ont été déplacées à l'écart de l'autre versant du mur.

Les ouvrages construits sont non-combustibles et aucun revêtement ou matériau d'isolation combustible n'a été utilisé.

### Étape 3: Au Cours des Travaux

La personne chargée des rondes de surveillance anti-incendie dispose de l'autorité lui permettant de mettre un terme au travail à chaud dès que quelque condition non sécuritaire se présente.

Tant que les travaux sont en cours, durant toute pause-repas et/ou pause-café, ainsi qu'au cours d'au moins soixante (60) minutes suivant la finalisation des travaux, une ronde de surveillance continue doit être maintenue sur le chantier de même que sur un (1) étage au-dessus et au-dessous du chantier.

Le PRO doit réinspecter la zone de travail à chaud à au moins une (1) reprise au cours de la période de validité du permis de travail à chaud, en vue de s'assurer que les lieux demeurent à l'abri de tout risque d'incendie.

### Étape 4: Rondes de Surveillance / Suivi Post-Travaux

Tant que les travaux sont en cours, durant toute pause-repas et/ou pause-café, ainsi qu'au cours d'au moins soixante (60) minutes suivant la finalisation des travaux, une ronde de surveillance continue doit être maintenue sur tout l'étage où les travaux se déroulent (ou ont eu lieu).

La ronde de surveillance anti-incendie doit s'étendre aux étages se trouvant au-dessus et au-dessous de la zone de travail dès qu'il existe un risque que des étincelles ou du mâchefer incandescent y pénètrent.

Une fois les travaux à chaud finalisés, le ROP déterminera la nature et l'étendue de la surveillance anti-incendie qui s'impose.

### Étape 5: Contrôle Final par le ROP

Le permis relatif aux activités de découpage et de soudure a été complété et retourné.

Le chantier a été inspecté deux (2) à quatre (4) heures après la finalisation des travaux.

## Travail Impliquant de l'Équipement Fermé ou des Espaces Clos

**Avertissement : Ne réalisez aucun travail à chaud au moyen d'un équipement fermé ou au sein d'un espace clos sans avoir recours (tant avant qu'au cours des travaux) à un détecteur de gaz explosifs vous alertant de la présence de toute vapeur inflammable.**

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler au sein d'un espace clos ou confiné, ainsi qu'à l'intérieur de fosses et de puisards situés au-dessous du niveau du sol. La seule et unique façon de vous assurer qu'aucune vapeur inflammable n'est présente dans votre environnement consiste à utiliser un détecteur de gaz explosifs et à maintenir une ventilation suffisante et constante des lieux.

L'équipement fermé est libre et exempt de toute poussière combustible et d'autres matières inflammables.

Les réceptacles ont été vidangés et purgés de toute trace de liquide et/ou de vapeur inflammable.

Selon les lectures fournies par un détecteur de gaz explosifs, l'atmosphère est exempte de liquides et de vapeurs inflammables.

Tous les réceptacles, tuyaux et autres équipements fonctionnant sous pression ont été désactivés, isolés et ventilés.

Pour en apprendre davantage au sujet de la gestion du risque et de l'accroissement de la productivité, veuillez visiter l'un des sites web [cna.com/riskcontrol](http://cna.com/riskcontrol) (États-Unis) ou [cnacanada.ca](http://cnacanada.ca) (Canada).

# Permis de Travail à Chaud

Date : \_\_\_\_\_ Numéro de projet : \_\_\_\_\_

Endroit spécifique où le Travail à Chaud aura lieu : \_\_\_\_\_

Description des tâches à effectuer :

Qui réalisera le Travail à Chaud?

Entrepreneur (contrat requis)

Employé

## Nom et Signature de la Personne Devant Accomplir les Tâches (Ouvrier Travaillant à Chaud) :

En apposant ma signature ci-dessous, je confirme et atteste que :

1. Je ne réaliserai aucun travail à chaud sans avoir obtenu le consentement du ROP et interromprai immédiatement mes tâches si quelque condition non sécuritaire se présente.
2. Je suis au fait des dangers découlant du travail à chaud et des différentes méthodes permettant d'éliminer de tels dangers (ou à tout le moins d'empêcher qu'ils surviennent à proximité de sources d'allumage).
3. Avant d'entreprendre quelque travail que ce soit, j'inspecterai l'équipement afin de m'assurer qu'il est en bon état et peut être utilisé en toute sécurité.
4. Je suis familier(ère) avec les paramètres de travail à chaud dont il est question à la norme NFPA 51B ("*Fire Prevention During Welding, Cutting and Other Hot Work*").
5. J'ai suivi la formation et l'entraînement qui s'imposent en matière d'opération adéquate d'équipement de travail à chaud.
6. Je suis au fait des risques inhérents à la réalisation de tout travail à chaud et comprends bien les procédures d'urgence à suivre en cas d'incendie.
7. Le présent permis n'est valide qu'au cours des dates et heures indiquées à la page suivante.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Responsable de l'Octroi de Permis (ROP) :

En apposant ma signature ci-dessous, je confirme et atteste que :

1. L'administration m'a désigné(e) à titre de personne en charge de l'autorisation de tout travail à chaud.
2. Je suis familier(ère) avec les substances inflammables se trouvant sur le chantier, les procédés dangereux et les autres risques d'incendie potentiels que l'on retrouve (ou qui sont susceptibles d'apparaître) sur les lieux de travail.
3. L'emplacement de travail à chaud mentionné ci-haut a fait l'objet d'une inspection et les précautions décrites au présent document ont été prises.
4. L'autorisation ne vise que les travaux ci-haut décrits. Le présent permis n'est valide qu'au cours des dates et heures indiquées à la page suivante.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Dates et Heures de Validité du Permis (doit être complété par le ROP)**

La présente section doit être remplie et signée par le superviseur une fois le projet dûment complété. Tous les permis portant sur du travail à chaud terminé devraient être maintenus en vigueur conformément aux politiques de conservation organisationnelles.

Important: Le présent permis n'est valide qu'au cours d'un seul quart de travail.

Date de validation du permis : \_\_\_\_\_ Heure de début : AM PM

Heure de fin : AM PM

Remarques :

Signature d'approbation (Responsable de l'Octroi de Permis) : \_\_\_\_\_

Pour en apprendre davantage au sujet de la gestion du risque et de l'accroissement de la productivité, veuillez visiter l'un des sites web [cna.com/riskcontrol](http://cna.com/riskcontrol) (États-Unis) ou [cnacanada.ca](http://cnacanada.ca) (Canada).